

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : 23.07.14

Date de convocation : 7 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois
Le 14 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel		X	Monsieur Alain ASTRUC
DE LESCURE Jean		X	
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien		X	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES
Assurance statutaire du personnel du SDEE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le personnel titulaire, et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave voire de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le CDG48.

En effet, comme le prévoit le 5^e alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007) : "Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du Code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires."

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7.97% concernant les agents affiliés à la CNRACL, et à 0.95% pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Président rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007) : "Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements."

Il propose ainsi de confier au CDG48, via la mise à disposition d'un agent du CDG48, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au CDG48 une somme correspondant à 0.55% de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL, et à 0.11% pour le contrat IRCANTEC, ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Monsieur le Président propose donc :

- ✓ d'adhérer au contrat groupe souscrit par le CDG48 auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans ;
- ✓ d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel syndical, à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG48 inclus)** ;
 - pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG48 inclus)** ;
- ✓ d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le CDG48, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans ;
- ✓ de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au CDG48 en compensation de la prestation de gestion.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

DÉCIDE d'adopter les propositions du Président et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires ;

DÉCIDE d'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20231114-20230714-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2023